

**Zeitschrift:** Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

**Herausgeber:** Staatskanzlei des Kantons Bern

**Band:** - (1994)

**Heft:** [2]: Rapport sur l'administration : rapport

**Artikel:** Rapport de gestion de la Chancellerie d'Etat

**Autor:** Nuspliger, Kurt / Krähenbühl, Renato / Etter, Jacqueline

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-418231>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## 2. Rapport de gestion de la Chancellerie d'Etat

Chancelier: Kurt Nuspliger

Vice-chancelier: Renato Krähenbühl

Vice-chancelière: Jacqueline Etter (jusqu'au 31.3.94)

Vice-chancelier: Michel Schwob (à partir du 1.4.94)

### 2.1 Les priorités de l'exercice

La Chancellerie d'Etat sert d'état-major au Grand Conseil et au Conseil-exécutif et assure les rapports entre ces deux autorités. Cette mission est inscrite dans la nouvelle Constitution cantonale (art. 92).

La Chancellerie d'Etat doit veiller à ce que les organes politiques (Grand Conseil, Conseil-exécutif) soient soutenus comme il se doit dans l'accomplissement de leurs tâches. A cet égard, il lui appartient:

- d'adapter les bases légales au moment voulu (loi sur le Grand Conseil et règlement du Grand Conseil). La dernière modification du règlement du Grand Conseil, datée du 15 mars, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin, soit au début de la nouvelle législature;
- de préparer les sessions et d'en assurer le déroulement;
- d'assister les commissions – celles de surveillance plus particulièrement – et de proposer des services de documentation et de conseil aux parlementaires;
- de développer l'infrastructure parlementaire: c'est ainsi que lors de la session de juin, le Grand Conseil a pris acte d'un rapport sur le renouvellement et l'amélioration de l'infrastructure technique de l'Hôtel du Gouvernement (remplacement du central téléphonique, de la ventilation et de l'installation d'interprétation, installation d'un système de vote électronique et pose de conduites électriques devant permettre ultérieurement d'équiper les salles d'un réseau informatique).

C'est le Conseil-exécutif qui définit – sous réserve des compétences du parlement – les objectifs de l'action de l'Etat. Il planifie et coordonne les activités du canton. Pour assumer cette fonction, d'ailleurs entérinée par la nouvelle Constitution, il est tributaire du soutien des services d'état-major. La Chancellerie d'Etat doit par conséquent assurer de multiples tâches en rapport avec la préparation et le déroulement des séances du Conseil-exécutif. On citera également dans ce contexte la préparation des journées de réflexion qui permettent au gouvernement de s'interroger sur les grandes questions (onze journées de réflexion en 1994 consacrées entre autres à la planification politique, au programme-relais, aux relations du canton avec les entreprises publiques, aux incidences de la nouvelle Constitution, à l'information et aux relations publiques, au Jura bernois, à la répartition des tâches entre le canton et les communes).

La Chancellerie d'Etat joue également un rôle de coordination au sein de l'administration. A ce titre, elle a organisé plusieurs séances et journées de réflexion de la Conférence des secrétaires de Direction (CSD) et de la Conférence générale, qui réunit les secrétaires généraux et les responsables des ressources (finances, personnel, informatique) des Directions.

Une modification de la loi sur les droits politiques (LDP) a été préparée sous la houlette de la Chancellerie d'Etat, puis adoptée par le Grand Conseil le 18 janvier. La modification, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, porte sur les points suivants:

- la modification des droits politiques des Suisses et Suisseuses de l'étranger;
- l'adaptation à la nouvelle Constitution (avec entre autres l'introduction du projet populaire);
- la simplification du vote par correspondance (suppression de l'enveloppe de vote avec à la clé une économie annuelle de 50 000 francs pour le canton);
- l'amélioration des conditions d'envoi du matériel de propagande électorale.

Préparées sous la responsabilité de l'Office des services centraux, les élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif ont eu lieu le 17 avril. Un nouveau record a été battu avec le dépôt de 209 listes et la présentation de 1638 candidats et candidates. Grâce à la collaboration efficace des préfectures et des communes et à la contribution des bureaux électoraux, les résultats ont pu être dépouillés et publiés rapidement.

En ce qui concerne le Jura bernois, la Chancellerie d'Etat a fourni une importante contribution à l'élaboration de la nouvelle législation sur le renforcement de la participation politique du Jura bernois et de la population francophone du district de Biel et à la signature de la Convention relative à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne. Au chapitre de l'information et des relations publiques, la Chancellerie d'Etat a concentré ses efforts sur les préparatifs de l'entrée en vigueur de la loi sur l'information. Compte tenu du changement de système induit par la nouvelle législation – passage du principe du secret à celui de la publicité (sous réserve du secret) –, il importait de bien préparer les acteurs du canton, des communes et des autres collectivités de droit communal. Les opérations ont été confiées à un groupe de travail dirigé par la Chancellerie d'Etat. Des guides ont été rédigés afin de garantir une application homogène de la législation. Enfin, la Chancellerie d'Etat a organisé quatre séances d'information auxquelles ont participé plus de 350 personnes.

1994 a été l'année de la réflexion en ce qui concerne les relations publiques. Cette phase doit déboucher sur une réorganisation adéquate en dépit du manque de ressources.

Le classement des archives de l'administration centrale par les Archives de l'Etat a si bien progressé que les versements peuvent désormais être traités au fur et à mesure, ce qui est capital compte tenu de la nouvelle loi sur l'information.

Durant la session de septembre, le Grand Conseil a renvoyé le projet de réorganisation du secteur des expositions, posant ainsi des jalons pour la suite de opérations. La Chancellerie d'Etat présentera un projet remanié en 1995.

La Chancellerie d'Etat a investi cette année de considérables ressources dans la rédaction du rapport de législature 1994. On a tenté, dans le programme de la nouvelle législature, de concilier planification politique et planification financière. Il s'agissait notamment d'intégrer le plan de mesures Equilibre des finances III aussi bien du point de vue du fond que de l'enchaînement des opérations.

Le Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH) a présenté son premier rapport d'activité qui renseigne sur la période 1990 à 1994. Après la mise en place de ses structures, le BEFH s'est attaché à démontrer que l'égalité est une tâche multidisciplinaire qui touche tous les domaines de la vie. Ses effectifs étant réduits, il a dû opérer par priorité, axant son activité sur les trois volets cités dans la Constitution fédérale, la famille, la formation et le travail.

Le Groupe de travail «De la parole aux actes» (GDPA) s'est attaché cette année à roder ses structures de manière à s'intégrer aux différents canaux de réflexion de la Chancellerie d'Etat (groupe de travail «Contrôle de gestion», état-major). Il a en outre organisé des «déjeuners des femmes» auxquels il a invité des personnalités féminines en vue. Le but de ces manifestations est de permettre aux collaboratrices de la Chancellerie d'Etat de prendre conscience du potentiel féminin et d'assurer le maillage des institutions.

2.2	<b>Rapport des offices</b>	2.2.2.3 <i>Terminologie</i>
2.2.1	<b>Office des services centraux</b>	<p>L'Office des services centraux coordonne l'activité des autres unités de la Chancellerie d'Etat et fournit les services internes. Donc, cette année encore, les collaboratrices et les collaborateurs de l'office ont dû siéger dans les groupes de travail les plus divers, le plus souvent en y exerçant des fonctions dirigeantes. Autant dire que la charge de travail était une fois de plus à la limite du supportable. Raison pour laquelle on tente d'exploiter toutes les possibilités de l'informatique pour rationaliser le travail.</p>
		<p>Le réseau informatique installé dans les locaux transformés du 68 Postgasse joue un rôle déterminant à cet égard; un an après la mise en service, les résultats sont des plus satisfaisants. Le câblage universel qu'il est également prévu d'utiliser au 70 et au 72 Postgasse, une fois la rénovation achevée, permet une grande souplesse de raccordement, sans qu'il en résulte de frais supplémentaires.</p>
		<p>En plus de ses tâches ordinaires, l'office s'est concentré sur les trois projets suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BELEX: Ce projet, élaboré par un groupe de travail interdirectionnel, a pour but d'informatiser la gestion des recueils de textes législatifs cantonaux, avec à la clé, une simplification du travail tant dans l'administration qu'à l'extérieur.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Election du Conseil national 1995: Les préparatifs sont en cours, notamment dans le domaine de l'informatique. L'objectif est de saisir les données des communes de manière décentralisée, dans certains districts. Grâce au projet KAWASYS (Kantonales Wahlsystem/système de vote cantonal), les structures existantes seront optimisées et les services centraux de saisie soulagés.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décompte des indemnités parlementaires: Ces opérations qui concernent les sessions et les séances de commission ainsi que les services auxiliaires du Grand Conseil doivent être autant que possible automatisées. Certaines données étant actuellement saisies à de multiples reprises, il y a là un potentiel de rationalisation considérable.</li> </ul>
		<p>Le Recueil systématique des lois bernoises est pour l'essentiel géré par une personne employée à 50 pour cent. Le complément étant cette année, comme en 1993, plus volumineux que la normale, la livraison prendra du retard. C'est pour remédier à cette situation que le projet BELEX a été lancé. Signalons encore que les personnes abonnées au Recueil officiel des lois bernoises (ROB) disposent en tout temps des dernières modifications de la législation.</p>
2.2.2	<b>Office des services linguistiques</b>	2.2.2.5 <i>Laufonnais</i>
2.2.2.1	<i>Représentation des deux langues nationales au sein du personnel de l'Etat</i>	Le rattachement du district de Laufon au canton de Bâle-Campagne est devenu effectif au 1 <sup>er</sup> janvier. Depuis lors, les négociations portant sur le partage des biens ont pu avancer. En outre, le Conseil-exécutif a signé le 21 décembre une convention concernant les biens immobiliers et mobiliers se trouvant dans le Laufonnais et qui étaient propriété du canton de Berne le 31 décembre 1993.
2.2.2.2	<i>Traduction</i>	C'est en 1294 qu'a été élu le premier Grand Conseil bernois. Les Archives de l'Etat ont participé à la commémoration de cet événement qui s'est déroulée dans la salle du Grand Conseil et elles ont procuré une édition scientifique de la Charte dite de Batstuber (1294). La célébration du 150 <sup>e</sup> anniversaire du pont du Nydegg a également passablement absorbé les Archives de l'Etat, chargées à cette occasion de sensibiliser le grand public à l'importance historique de cet ouvrage et à son rôle dans le développement des transports dans la ville de Berne et dans sa région. Aucune exposition n'a été organisée cette année, mais les visites guidées des Archives de l'Etat ont été nombreuses (51 groupes totalisant 900 personnes).
2.2.2.3	<b>Archives de l'Etat</b>	
2.2.3.1	<i>Relations publiques</i>	
2.2.3.2	<i>Archives de l'Etat</i>	

### 2.2.3.2 Utilisation et accessibilité des fonds

L'établissement d'inventaires modernes des archives de district, si importants pour les recherches historiques régionales, s'est poursuivi; les archives de neuf districts doivent encore être inventoriées. La collection iconographique des Archives s'est enrichie de plus de 3000 unités. La saisie informatique, par localité, de la collection de cartes postales a débuté.

La centralisation des registres paroissiaux n'a hélas pas progressé dans les proportions souhaitées, manifestement à cause de la résistance opposée par certains offices de l'état civil; les fonds alloués par le Grand Conseil pour microfilmer ces sources sans pareille n'ont par conséquent pas pu être utilisés autant que prévu. L'intérêt du public pour ces registres paroissiaux s'est encore vivement accru comme en témoignent les 10 270 consultations (6900 l'an dernier). Le taux de fréquentation de la salle de lecture a augmenté une fois de plus: 6600 visites environ contre 6000 en 1993.

### 2.2.3.3 Protection des biens culturels

L'installation de lyophilisation a fonctionné quasiment sans répit. Les archives historiques des districts, souvent infestées de micro-organismes, sont traitées par une entreprise spécialisée avant d'intégrer les dépôts des Archives de l'Etat; on évite ainsi la contamination. L'atelier a achevé la restauration de la première carte du territoire de l'Etat de Berne (Thomas Schoepf, 1577/78), dont ne subsistent au complet que quelques rares exemplaires.

Cette année encore, les Archives ont présenté leurs activités en matière de protection des biens culturels et notamment d'archives à l'occasion de divers cours.

## 2.2.4 Office d'information et de relations publiques

### 2.2.4.1 Généralités

L'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 1995, de la nouvelle loi sur l'information du public (loi sur l'information) a marqué durablement l'activité déployée par l'OIRP en 1994. Il s'est agi, d'une part, de préparer l'introduction de la nouvelle législation dans l'administration cantonale, les communes et les collectivités de droit communal en mettant l'accent sur son application pratique. D'autre part, l'OIRP s'est affirmé comme l'interlocuteur privilégié des communes, des Directions, des offices et des services de l'administration pour les questions liées à l'information du public. La mise en place d'une infrastructure permettant aux médias de couvrir efficacement l'élection du Grand Conseil et du Conseil-exécutif du 17 avril (centre de presse à l'Hôtel du Gouvernement) et la réorganisation de la formation des cadres aux relations avec les médias selon un système d'unités capitalisables ont été d'autres événements marquants. Ces cours destinés aux cadres ont remporté un franc succès.

### 2.2.4.2 Service d'information

L'OIRP a consacré, cette année encore, une part importante de ses travaux à la préparation professionnelle des textes destinés à la presse. Fin 1994, ils étaient envoyés à 210 abonnés de langue allemande et à 69 abonnés de langue française. L'OIRP a ainsi diffusé, par courrier ou par télécopie, 433 communiqués de presse totalisant 748 pages. Grâce à de nouveaux moyens techniques, ces textes peuvent être reçus simultanément par les 80 abonnés équipés de télécopieurs. Les médias ont ainsi accès à l'information en même temps. Les efforts déployés en vue de

mieux préparer la documentation distribuée aux médias à l'occasion des 86 conférences de presse et d'en évaluer les résultats (revues de presse spéciales) ont été deux autres faits saillants en 1994. Ces mesures ont certes entraîné une surcharge de travail considérable et des coûts plus élevés, mais les résultats ont été plus que positifs dans les médias. Par ailleurs, les rédactions possètent des exigences toujours croissantes au service d'information. Aussi, l'Office a-t-il décidé, fin 1994, de procéder à un examen de ses structures (organisation et personnel), afin de les rendre plus performantes et plus modernes.

S'agissant de l'information interne, le contenu et la présentation de BE-info, la revue de l'administration cantonale, ont été modifiés. Après quelques retouches, cette nouvelle formule donne toute satisfaction.

### 2.2.4.3 Service de relations publiques

La préparation d'une nouvelle brochure «Le canton de Berne en chiffres» et l'élaboration d'un guide pratique pour la mise en œuvre de la nouvelle image graphique ont été les deux grands axes autour desquels s'est articulée l'activité du service de relations publiques. Le poste intégré à l'OIRP à l'automne 1992 pour remplir ces tâches s'est libéré à l'autonomie et n'a pas été repourvu pour le moment. Cette situation a permis d'évaluer les possibilités et les limites du service de relations publiques. Une décision quant à l'avenir de ce service sera prise en 1995 sur la base de ces analyses.

## 2.2.5 Secrétariat du parlement

Se reporter à la partie C, Rapports spéciaux.

## 2.2.6 Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme

### 2.2.6.1 Généralités

L'exercice a été mis à profit pour rédiger le rapport d'activité de la première période quadriennale (1990–1994), rapport qui a été présenté au public en août, en présence du président du Conseil-exécutif. L'arrêté du Grand Conseil sur la poursuite des activités du Bureau de l'égalité et la motion Streit (transformation du BEFH en un bureau de la famille) ont suscité un débat nourri. Il a souvent été fait appel aux services du Bureau et à sa collaboration dans les manifestations publiques. Le Bureau a siégé dans divers groupes de travail, internes et externes à l'administration (p.ex. révision des plans d'étude 96, projet Sonnhalde Worb, bureau de l'égalité de la ville de Berne, entretien périodique avec le collaborateur ou la collaboratrice, etc.).

### 2.2.6.2 Activités particulières

Au printemps, le Bureau a organisé, de concert avec diverses organisations féminines et organisations de la formation des adultes, une exposition à la Tour des Prisons et une semaine du perfectionnement professionnel des femmes. L'opération a été couronnée de succès: l'exposition et les ateliers ont drainé environ 1300 personnes, hommes et femmes, en l'espace d'une semaine (du 26 avril au 7 mai) et le journal de l'exposition «Laufbahnblick» a été distribué à presque 10 000 exemplaires.

Publications: L'étude «L'intervention parlementaire au service de l'égalité» analyse le succès des interventions consacrées à l'égalité et déposées au Grand Conseil entre 1981 et 1993. Le bulletin N° 7 était consacré au travail domestique, le N° 8 aux organi-

sations féminines œuvrant dans les régions. L'analyse de la presse dans l'optique de l'égalité des sexes «Les hommes et les femmes dans la campagne électorale» a été publiée en collaboration avec la Commission cantonale pour les questions féminines. Un prospectus «Le Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme est à votre service!» renseigne sur les prestations proposées par le BEFH. Le rapport «Dites-moi donc où sont les filles...?» illustre de manière critique la situation des filles dans les activités de jeunesse en milieu informel (parution début 1995). Cette année, c'est le BEFH qui était l'hôte de la Conférence nationale des déléguées à l'égalité qui s'est déroulée en automne. Une centaine de personnes issues des milieux politiques et des organisations féminines ont assisté à la soirée-débat organisée à cette occasion par le BEFH à l'Hôtel du Gouvernement.

#### 2.2.6.3 Commission cantonale pour les questions féminines

En début d'exercice, la commission a entrepris diverses activités dans le but d'augmenter la représentation féminine au parlement et au gouvernement (tract, table ronde, etc.); elle a publié l'analyse de la presse susmentionnée de concert avec le BEFH. Elle a mis un terme à ses travaux en rapport avec les élections par une conférence de presse organisée le 13 juin. Le thème du travail féminin en période de crise économique continue d'absorber la commission: dans le cadre d'un programme d'occupation, une enquête a été menée dans la commune de Worb afin d'analyser de plus près la situation des chômeuses. La commission a organisé une manifestation et engagé les travaux préliminaires concernant la détermination des effets des plans d'austérité sur les femmes.

La commission s'est prononcée sur le projet de loi fédérale sur l'assurance-maternité et sur la modification de l'ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions. Elle a en outre cosigné avec 70 organisations féminines œuvrant dans l'ensemble du canton une lettre prônant la poursuite des activités du BEFH qu'elle a adressée au Grand Conseil.

### 2.3 Ressources humaines

#### 2.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1994

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (sans les auxiliaires STEBE)

Unités administratives	Nombre Hommes	Nombre Femmes	Postes à 100% Hommes	Postes à 100% Femmes	Total
Office des services centraux <sup>1</sup>	31	17	29,75	12,00	41,75
Office des services linguistiques	5	4	4,80	3,30	8,10
Archives de l'Etat	12	3	12,00	1,80	13,80
Office d'information et de relations publiques	5	3	4,20	1,80	6,00
Secrétariat du parlement	4	3	3,50	2,80	6,30
Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme	0	2	0,00	1,50	1,50
Total Chancellerie d'Etat au 31.12.94	57	32	54,25	23,20	77,45
Comparaison avec l'exercice précédent	58	37	54,50	27,25	81,75
Auxiliaires STEBE au 31.12.94 <sup>2</sup>	2	6	0,50	2,75	3,25
Comparaison avec l'exercice précédent	0	4	0,00	2,45	2,45

<sup>1</sup> Y compris la rédactrice du Journal du Grand Conseil, le secrétariat du chancelier et le Bureau des expositions.

<sup>2</sup> Office des services centraux: 5 personnes soit 2,25 postes  
Office des services linguistiques: 2 personnes soit 0,80 poste  
Archives de l'Etat: 1 personne soit 0,20 poste

Tableau 2: Gestion des postes 1994

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve <sup>3</sup>
Office des services centraux <sup>1</sup>	3773.40	3600.06	173.34
Office des services linguistiques	1044.00	959.70	84.30
Archives de l'Etat	1188.00	1191.34	-3.34
Office d'information et de relations publiques	648.00	606.60	41.40
Secrétariat du parlement	664.96 <sup>3</sup>	686.60	98.36
Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme	168.00 <sup>3</sup>	214.20	25.20
Total Chancellerie d'Etat au 31.12.94	7486.36	7258.50	419.26
Comparaison avec l'exercice précédent	7540.60	7269.62	438.38

<sup>1</sup> Y compris la rédactrice du Journal du Grand Conseil, le secrétariat du chancelier et le Bureau des expositions.

<sup>2</sup> Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

<sup>3</sup> Sans les points de la réserve du Conseil-exécutif.

#### 2.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Après plus de 26 années passées au service du canton, Madame Jacqueline Eter s'est démise de ses fonctions de vice-chancelière et de cheffe de l'Office des services linguistiques. Elle a été remplacée, à partir du 1<sup>er</sup> avril, par Michel Schwob, précédemment adjoint de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

#### 2.3.3 Formation

L'OIRP a organisé, en coopération avec l'OSC, l'OSL et d'autres intervenants, quatre séances d'information sur la loi sur l'information pour les collaborateurs et les collaboratrices de l'administration centrale et de l'administration de district. Ces manifestations ont rassemblé plus de 350 personnes. Par ailleurs, la Chancellerie d'Etat et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire ont mis sur pied des séances d'information similaires pour les communes et les collectivités de droit communal. Elles auront lieu en janvier 1995.

Le SCTerm a organisé un séminaire de terminologie (2 journées de cours, suivies d'une séance de travaux pratiques) destiné aux dix traductrices et traducteurs qui n'avaient pas encore bénéficié d'une formation en terminologie.

Le GDPA a organisé en août un cours de perfectionnement destiné aux femmes de la Chancellerie d'Etat et consacré à la gestion du quotidien professionnel.

### 2.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

Etat au 31.12.1994

#### 1.2 Intégration européenne

Participer activement aux institutions intercantonaux actives dans le domaine de la coopération transfrontalière ainsi qu'aux organismes européens. (2)

La Charte de la Communauté de travail du Jura a été approuvée par le Grand Conseil et signée par le Conseil-exécutif. Le canton a activement participé à l'élaboration d'un programme opérationnel dans le cadre de l'initiative européenne INTERREG II.  
1994: signature de la Charte, préparation du programme INTERREG II.

**1.3 Collaboration avec la Confédération et les cantons**

Garantir la participation du Jura bernois aux projets de l'Arc jurassien et lui en faciliter l'accès. (2)

Ouvrir un dialogue constructif avec le canton du Jura. (1)

**1.4.2 Régions (Jura bernois en particulier)**

Appliquer la loi sur le renforcement de la participation politique du Jura bernois et de la population francophone du district de Bienne (LPJB); instaurer la collaboration entre la région et l'administration cantonale d'une part et le Conseil régional de l'autre; mettre en place le secrétariat du Conseil régional. (1)

**1.6.1 Conseil-exécutif**

Améliorer les outils de planification (programme de législature et plan financier). Mettre au point des outils permettant la gestion intégrée des tâches et des ressources et le cas échéant les introduire. (1)

Organiser des journées de réflexion. (1) Coordonner la réforme du gouvernement et la réforme parlementaire. (2)

Mettre en oeuvre le principe de la publicité et appliquer la loi sur l'information du public. (1)

**1.6.3 Relations publiques**

Insister sur la formation des cadres aux relations avec les médias et mettre en place un programme de cours. (2)

Revoir le schéma directeur des relations publiques. (2)

Revoir l'image graphique en fonction de son application pratique. (2)

Développer les réseaux informatiques et améliorer les possibilités d'accès. (2)

Mettre en place des liaisons en direct avec l'extérieur. (2)

Informier le personnel des questions d'actualité et de celles qui le concernent directement. (3)

Organiser des expositions et des conférences, faire paraître des publications qui présentent les corrélations historiques de manière didactique. (2)

**1.7 Administration cantonale**

Renforcer le statut de la Délégation du Conseil-exécutif aux affaires jurassiennes et réorienter l'action des autorités cantonales en faveur du Jura bernois conformément au postulat Graf (P 110/93). (2)

La nouvelle Charte de la Communauté de travail du Jura (CTJ), en vigueur dès cette année, renforce le rôle du Jura bernois au sein de la CTJ. 1994: signature de la Charte, premières séances du Conseil CTJ.

Instauré dès le début de l'année, ce dialogue a débouché sur la conclusion de l'accord du 25 mars avec le canton du Jura sur la création de l'Assemblée interjurassienne. 1994: conclusion de l'accord, constitution de l'Assemblée interjurassienne.

Le Conseil régional s'est constitué et a tenu quatre séances. Son secrétariat a été mis en place et entrera en fonction au début 1995.

1994: début de l'activité du Conseil régional, mise en place du secrétariat.

Il s'agit d'objectifs à moyen terme, qui seront réalisés dans le cadre de l'exécution des mandats donnés par le Grand Conseil lors de la session de décembre 1994.

1994: élaboration du programme de législature 1994–1998 et du plan financier.

1994: 11 journées de réflexion.

1994: adoption du projet de loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration.

Le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance sur l'information du public. La Chancellerie d'Etat a élaboré une documentation en étroite collaboration avec l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire ainsi qu'avec des représentants des communes. Quatre séances d'information ont été organisées pour l'administration cantonale.

1994: élaboration d'une documentation et information de l'administration.

L'année 1994 a été une année-pilote pour l'expérimentation de nouvelles méthodes de formation; après évaluation des résultats, le programme et l'organisation des cours ont été revus en conséquence.

1994: évaluation de l'année-pilote en coopération avec l'Office du personnel. Les travaux ont débuté fin 1994.

1994: début des travaux.

La révision est en cours, et un guide est en préparation.

1994: guide pratique en préparation.

Le projet de réseau de communication de la Direction des finances va apporter de sensibles améliorations.

1994: l'OIIP n'a mené aucune activité. Des entretiens exploratoires ont eu lieu avec l'Agence Télégraphique Suisse (ATS). 1994: entretiens avec l'ATS.

1994: pas d'activités particulières.

Les Archives de l'Etat ont travaillé d'arrache-pied à la préparation d'une exposition sur les cartes qui ouvrira ses portes en janvier 1995.

1994: préparation de l'exposition.

L'évaluation des auditions consacrées au rapport «Les Romands dans le canton de Berne» n'a pas pu être achevée.

1994: organisation de dix auditions.

Développer la palette de cours de formation et de perfectionnement proposés par l'Office des services linguistiques et renforcer la collaboration entre les différents services de traduction et de terminologie de l'administration centrale. (2)

**7.3 Politique du personnel**

Edicter des directives visant à améliorer la représentation et le statut du personnel féminin dans l'administration et les appliquer scrupuleusement. (2)

Un séminaire de terminologie destiné aux traductrices et traducteurs non encore formés a été organisé avec succès en septembre et décembre. 1994: organisation d'un séminaire de terminologie.

Le corapport a été organisé de même que la discussion au Conseil-exécutif. Mandat a été donné de retravailler le projet.

1994: en discussion.

**2.5 Programme législatif (aperçu)**

Etat au 31.12.1994

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
2.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
– Loi sur l'encouragement des médias	1	1996
2.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
–	–	–
2.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
–	–	–
2.5.4 Autres projets		
– Loi Vellerat	7	–
– Loi sur le Grand Conseil, révision partielle 1996	1	1995
– Règlement du Grand Conseil, révision partielle 1996	0	–

0 = les travaux n'ont pas encore débuté  
 1 = en cours d'élaboration  
 2 = en procédure de consultation  
 3 = adopté par le Conseil-exécutif  
 4 = prévisé par la commission  
 5 = adopté par le Grand Conseil  
 6 = le délai référendaire n'est pas encore échu  
 7 = en attente de la votation populaire  
 8 = renvoyé

**2.6 Projets informatiques (aperçu)**

Etat au 31.12.1994

Service-Projets/application	Investissement <sup>1</sup> milliers de fr.	Total des coûts de production <sup>2</sup> milliers de fr.	Coûts de production <sup>2</sup> durant l'exercice milliers de fr.	Durée de réalisation
1130.100.199 KAWASYS	269	inclus au coût de l'élection CN 95	–	1992–1994
1130.100.205 NESTA	390	–	–	1992–1995
1130.500.201 GRIS	4408	426	–	1990–1997
1130.500.202 Système de vote électronique	360	inconnu	–	1991–1995

<sup>1</sup> Chiffres selon le plan informatique ou le plan des investissements

<sup>2</sup> Les comptes suivants sont concernés:  
 a compte 3158 (Maintenance du matériel)  
 b compte 3186 (Production du centre de calcul)  
 c compte 3188 (Maintenance des logiciels)

## 2.7 Autres projets importants (aperçu)

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31.12.94	Achèvement des travaux
Bilinguisme – Les Romands dans le canton de Berne	Rédaction du rapport de synthèse en cours	1995
Organisation – Privatisation du Bureau des expositions – Mise en place du contrôle de gestion	Projets partiels en cours En cours de réalisation	1995 Tâche permanente
Constructions – Transformation Postgasse 68–72 – Équipement technique de l'Hôtel du Gouvernement	2 <sup>e</sup> étape (Postgasse 70/72) en cours de réalisation ACE adopté fin 1994	1995
Information et relations publiques – Examen de l'organisation de l'OIRP et du service de relations publiques – Brochure «Le canton de Berne en chiffres» – Brochure/manual didactique «Le canton de Berne en bref»	Projet en cours En cours d'élaboration En cours d'élaboration	Fin 1995 Novembre 1995 Fin 1995
Egalité – La situation des filles dans les activités de jeunesse en milieu informel – Projet «Famille, profession: deux lieux de travail»  – Travail féminin et crise économique	Rapport achevé; conception du centre de rencontre en cours d'élaboration Projet de recherche concernant le potentiel de qualification du travail domestique; financement assuré; début du projet en février 1995 Enquête dans la commune de Worb, critères, recommandations	Printemps 1995 Fin 1996 vraisemblablement Début 1995

Postulat 21/92 Bieri, Belp du 28 janvier 1992: Amélioration des conditions de travail des parlementaires (points 4 à 6 retirés, points 1 à 3 et point 7 adoptés le 12.11.1992).

L'examen demandé par le Grand Conseil sur les conditions de travail des députés et la compatibilité entre l'exercice du mandat parlementaire et l'activité professionnelle a été effectué. Diverses revendications ont été traduites en faits. Raison pour laquelle, le 7 novembre, le Grand Conseil a refusé de prolonger le délai concernant ces deux postulats, suivant en cela la proposition de la CG. Les deux interventions peuvent par conséquent être classées.

### Egalité des droits entre hommes et femmes

Motion 63/89 Zulauf du 21 février 1989: Des noms de métiers au féminin et au masculin (adoptée sous forme de postulat le 29.8.1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 4.11.1991).

En ce qui concerne le langage législatif, le canton de Berne pratique l'égalité des sexes (cf. les directives de la Commission de rédaction du 11.12.1992). Dans le langage administratif de manière générale, l'usage de formules épiciennes s'est également imposé. Le Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme est fréquemment intervenu pour prôner l'égalité dans la langue (cf. p.ex. catalogue des inégalités contenues dans la législation du canton de Berne; rapport d'activité 1990–1994). Le canton de Berne est représenté dans un groupe de travail mis en place par le Conseil fédéral pour élaborer un guide de la rédaction épicienne en allemand. Ce guide sera complété par un registre des professions au masculin et au féminin. En ce qui concerne le français, un dictionnaire masculin-féminin des professions, titres et fonctions électives a été publié. L'objectif, c'est d'édicter une directive imposant le langage épicien dans l'administration (cf. p.ex. le canton de Schaffhouse, la ville de Zurich).

### Médias

Motion 83/89 Büschi du 23 février 1989: Installation vidéo pour le studio de Radio DRS de l'Hôtel du Gouvernement (adoptée sous forme de postulat le 29.8.1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 4.11.1991).

Durant la session de juin, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport concernant le renouvellement de l'infrastructure technique de l'Hôtel du Gouvernement (ventilation, central téléphonique et système de vote électronique) en exprimant son approbation. Il a également donné son aval à l'installation de conduites électriques, mais a refusé celle d'un système de retransmission des débats dans diverses salles de l'Hôtel du Gouvernement. Le postulat peut par conséquent être classé.

Motion 230/89 Wehrli du 13 septembre 1989: Droit de refuser de témoigner accordé aux journalistes dans la procédure pénale bernoise (adoptée sous forme de postulat le 6.2.1990, prolongation du délai jusqu'en 1994 accordée le 4.11.1992).

Postulat 247/89 Büschi du 14 septembre 1989: Réglementation du droit de refuser de témoigner pour les professionnels de l'information (adopté le 6.2.1990, prolongation du délai jusqu'en 1994 accordée le 4.11.1992).

Le droit de refuser de témoigner accordé aux professionnels de l'information est réglé dans le Code de procédure pénale que le Grand Conseil a traité en première lecture durant la session de novembre.

## 2.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

### 2.8.1 Classement de motions et de postulats

#### 2.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

##### Jura bernois

Motion 88/93 Bangerter du 3 mai 1993: Question jurassienne: rapport de la Commission consultative (adoptée le 23.6.1993). La création de l'Assemblée interjurassienne permet d'atteindre les objectifs de la motion.

##### Ederswiler et Vellerat

Motion 346/87 Schmied (Moutier) du 25 août 1987: Solution relative à l'appartenance cantonale des communes de Vellerat et d'Ederswiler (adoptée le 9.2.1988, prolongation du délai jusqu'en 1992 accordée le 6.11.1990).

La loi Vellerat a été adoptée en seconde lecture par le Grand Conseil lors de la session de novembre.

##### Grand Conseil

Postulat 435/91 Voillet du 18 décembre 1991: Problèmes liés à la situation et l'activité professionnelle des parlementaires cantonaux (adopté le 11.11.1992).

#### 2.8.1.2 Classement extraordinaire

Néant.

2.8.2	<b>Exécution de motions et de postulats</b>	2.8.2.2	<i>Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé</i>
2.8.2.1	<i>Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu</i>		<i>Jura bernois</i>
	<i>Bilinguisme</i>		Motion 75/90 Biffiger du 20 février 1990: Centre culturel de Bellelay (les trois points ont été adoptés sous forme de motion le 16.8.1990, prolongation du délai jusqu'en 1994 accordée le 4.11.1992). Les décisions quant à l'avenir des cliniques de Bellelay ne pourront être prises qu'en 1995.
	Postulat 269/92 Houriet du 10 décembre 1992: Bilinguisme (adopté le 23.6.1993). L'édition d'une loi sur les langues ne compte pas au nombre des priorités. La réflexion quant à une éventuelle loi ne pourra être véritablement entreprise que lorsque la nouvelle teneur de l'article 116 de la Constitution fédérale (article sur les langues) sera connue.		
	<i>Jura bernois</i>	2.8.2.3	<i>Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu</i>
	Postulat 110/93 Graf, Moutier, du 10 mai 1993: Renforcement du rôle de la délégation pour les affaires jurassiennes (adopté le 2.11.1993).		Néant.
	Postulat 216/93 Verdon du 16 septembre 1993: Mesures visant à garantir une information professionnelle, crédible et axée sur la réalité des faits au sujet des Bernois francophones et de leurs régions (adopté le 16.3.1994). Le rapport de synthèse relatif aux auditions consacrées au rapport de M. D. Haenni sera rédigé en 1995 et il servira de base à la réflexion concernant notamment les tâches de la Délégation pour les affaires jurassiennes ainsi que le problème de l'information.	2.9	<b>Initiatives populaires – état de traitement (aperçu)</b>
	<i>Grand Conseil</i>		
	Postulat 24/93 Bhend du 25 janvier 1993: Instituer de nouvelles commissions permanentes (adopté le 3.5.1993).		
	Postulat 226/93 Marthaler du 1 <sup>er</sup> novembre 1993: Révision de la procédure applicable aux initiatives parlementaires (adopté le 15.3.1994).		
	Postulat 248/93 Boillat du 11 novembre 1993: Heure des questions à réserver aux questions (adopté le 15.3.1994).		
	Motion 18/94 Benoit, Corgémont, du 17 janvier 1994: Règlement du Grand Conseil (adoptée sous forme de postulat le 5.9.1994). Ces revendications seront intégrées à la révision partielle du droit parlementaire de 1996.		
			Berne, février 1995
			Le chancelier: <i>Nuspliger</i>
			Approuvé par le Conseil-exécutif le 15 mars 1995

